

Tourterelles des bois : le Conseil d'État annule les derniers arrêtés autorisant leur chasse

[Actu-Environnement.com](https://www.actu-environnement.com/actu/Biodiversité) / Biodiversité | 31 décembre 2021 | [Laurent Radisson](#)
<https://www.actu-environnement.com/ae/news/tourterelle-bois-chasse-annulation-arretes-conseil-etat-38831.php4#xtor=ES-6>

Par deux [décisions](#) rendues le 30 décembre 2021, le Conseil d'État [a annulé](#) les arrêtés qui avaient autorisé la chasse à la tourterelle des bois les années précédentes. Ces deux textes avaient fixé des quotas maximaux de [18 000](#) et [17 460 spécimens](#) pour les saisons [2019-2020](#) et [2020-2021](#). Ils avaient été attaqués par trois associations de protection de la nature : la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), Humanité et biodiversité et One Voice. L'intervention de la Fédération nationale des chasseurs dans ce contentieux n'a pas été admise car la ministre de la Transition écologique n'a pas produit de mémoire pour défendre ses arrêtés. Cette annulation n'a bien entendu pas d'effets sur les prélèvements passés, qui avaient d'ailleurs été réduits du fait d'une [suspension](#) de l'autorisation, mais elle confirme l'illégalité des arrêtés qui avaient été pris.

La Haute juridiction administrative a jugé que ces textes n'étaient pas conformes à la [directive européenne](#) sur la conservation des oiseaux sauvages, ni au code de l'environnement. En effet, le ministre de la Transition écologique [ne doit pas autoriser la chasse](#) d'une espèce en mauvais état de conservation lorsque les données scientifiques disponibles ne permettent pas de s'assurer qu'elle est compatible avec le maintien de la population de l'espèce et respecte une régulation équilibrée au plan écologique. Or, la population de tourterelles a diminué de près de 80 % entre 1980 et 2015 en Europe, l'Union européenne a ratifié l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie qui préconise un moratoire de la chasse, et le [comité d'experts sur la gestion adaptative des espèces](#) avait également préconisé en première recommandation d'interdire tout prélèvement.

« Une nouvelle victoire (...) pour finir l'année, après la suspension de la chasse du [courlis cendré](#) et de la [barge à queue noire](#) », se félicite Yves Verilhac, directeur général de la LPO. « Il est plus que temps de retirer toutes les espèces en mauvais état de conservation de la chasse, et pour cinq ans au moins », ajoute-t-il. Et de rappeler que l'État français a reçu un avis motivé de la Commission européenne afin qu'il renforce la [protection de la tourterelle](#), mette fin à la [chasse des oies cendrées](#) en février, ainsi qu'à certains modes de captures « traditionnels » des oiseaux.

« En 2021, je n'ai [pas souhaité prendre d'arrêté](#) autorisant la chasse à la tourterelle des bois du fait du mauvais état de conservation des populations. Cette décision se fonde, comme les moratoires décidés pour la barge à queue noire ou le courlis cendré, sur la gestion adaptative », a réagi Bérangère Abba, secrétaire d'État à la biodiversité sur Twitter.

© Tous droits réservés Actu-Environnement *Reproduction interdite sauf [accord de l'Éditeur](#) ou [établissement d'un lien préformaté \[38831\]](#) / [utilisation du flux d'actualité](#).*